

**Article 67 (a)**

Les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

**Deux autorités centrales sont désignées.**

**1. Pour tout le règlement, à l'exception de l'article 56 (placements transfrontières)**

**Ministère de la Justice**

**Direction des Affaires Civiles et du Sceau**

Département de l'entraide, du droit international privé et européen

13 place Vendôme

75042 Paris Cedex 01

Adresse électronique: [entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr](mailto:entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr)

**2. Pour l'application de l'article 56 (placements transfrontières)**

**Ministère de la Justice**

**Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Bureau de la législation et des affaires juridiques (K1)

13, place Vendôme

75042 Paris Cedex 01

Adresse des bureaux : Le Millénaire 35 rue de la gare Paris 19ème

Téléphone: +33 1 70 22 89 84 ou +33 1 70 22 75 82

Adresse électronique:

[saei.dpjj@justice.gouv.fr](mailto:saei.dpjj@justice.gouv.fr)

**Article 67 (b)**

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: français, anglais.

**Article 67 (c)**

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l'enfant – article 45, paragraphe 2: français, anglais.

**Articles 21 et 29**

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

- en France, au Président du tribunal judiciaire ou à son délégué.

**Article 33**

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- en France, devant la Cour d'appel.

**Article 34**

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, ne peut faire l'objet:

- en France, que d'un pourvoi en cassation.

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



This webpage is part of an EU quality network

Dernière mise à jour: 30/11/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.